

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° CB 89-1 DU 1er DECEMBRE 1989

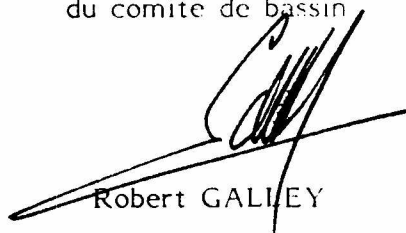
Le comité de bassin Seine-Normandie a approuvé le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 1988, compte-tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



P-F.TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB 89-1 DU 1er DECEMBRE 1989

Modification au procès-verbal de la réunion du 22 novembre 1988 :

A la page 2

Il y a lieu d'ajouter à la liste des représentants des collectivités territoriales : "M. Claude ROY en qualité de suppléant de M. Christian NAMY"

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE
DU 22 NOVEMBRE 1988**

Le 22 novembre 1988 à 15 h, sur convocation du secrétaire du comité de bassin Seine-Normandie, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à la Maison de la chimie à PARIS.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 1987
- 2.- Election des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au Comité national de l'eau
- 3.- Election des membres représentant les collectivités locales et les usagers du comité de bassin Seine-Normandie à la commission chargée de proposer les orientations de protection et gestion de milieux aquatiques
- 4.- Candidature de M. SENNEPIN à la commission des programmes et de la prospective en remplacement de M. KLONINGER
- 5.- Etat d'avancement du Vème programme au regard des trois principales orientations :
 - . politiques des points noirs
 - . contractualisation
 - . aide sélective à la gestion
- 6.- Avis conforme sur les redevances 1989 de l'agence de bassin
- 7.- Communication du président à la commission des programmes et de la prospective

- 8.- Enquête sur le fonctionnement et les missions de l'agence
- 9.- Compte rendu de l'activité de l'administration au cours de l'année écoulée
- 10 - Avis sur les cartes d'objectifs de qualité
- | | |
|-----------|-------------------|
| l' Oise | la Côte d'Or |
| la Marne | l'Essonne |
| l'Yonne | la Seine-et-Marne |
| le Loiret | la Seine-Maritime |
| la Nièvre | |
- 11.- Questions diverses

Etaient présents :

- en qualité de représentant des collectivités territoriales

M. Didier ANGER
 M. Maurice BRARD
 M. Jacques DELONG
 M. Michel DELPRAT,
 accompagné de son suppléant M. Louis VINCENT
 M. Guy DESESSART
 M. Paul FLANDIN
 M. Robert GALLEY
 M. André GROSJEAN
 M. Jean GULUDEC
 M. Alain JOSSE
 M. Didier JULIA
 M. Marcel LARMANOU
 M. André LEMELAND
 M. Jean MALPEL,
 accompagné de son suppléant M. Bernard BOISSELIER
 M. Marc MECHAIN
 M. Hubert MERLHES
 M. Denis MERVILLE
 M. Paul PIN
 M. Dominique SATIAT
 M. Michel PROTTE
 M. Jean SAINT-ETIENNE
 M. andré SANTINI
 M. Jean-Pierre TIZON,
 accompagné de son suppléant M. Jean d'AIGNEAUX
 M. ALBERT vecten
 M. Alfred- Marcel VINCENT

- en qualité de représentant des usagers

M. Michel ANSART,
 accompagné de son suppléant M. René LE BRAS
 M. Jean-Marie BATARDY
 M. Olivier BERNARD,
 accompagné de son suppléant M. Bernard MATHIEU

M. Christian LE BEUF,
 en qualité de suppléant de M. Alain BOCQUET
 M. Jean-Pierre BONON
 M. Daniel BOULLE
 M. Alain de LABORIE,
 en qualité de suppléant de M. Jean-Claude DESCORPS
 M. Jean DESSE
 M. Bernard LAVOINE,
 en qualité de suppléant de M. Bernard DESVAGES
 M. Daniel DOUARD
 Mme Alphonsine DURAND
 M. Jean-Louis GESP,
 accompagné de son suppléant M. Jean DAVID
 M. Philippe GIARD,
 accompagné de son suppléant M. Max GINET
 M. Claude DECHAMPS,
 en qualité de suppléant de Mme Micheline KRAHENBUHL
 M. Michel LAUNOY,
 accompagné de son suppléant M. Arnaud COLSON
 M. Jacques MASSON,
 en qualité de suppléant de M. Paul LE GUILLOU
 M. Etienne LEPRETRE
 M. Jean MICHALLET
 M. Robert LAYE,
 en qualité de suppléant de M. Claude PAREYN
 M. Jacques PONSIGNON
 M. Gaston RICHARD
 M. Michel RUELLE
 M. Charles TROCHU,
 accompagné de son suppléant M. Serge PERCHERON

- en qualité de personnes compétentes

M. Lucien FINEL,
 accompagné de son suppléant M. Pierre HERVIO
 M. André HOLLEAUX,
 en qualité de suppléant de M. Nicolas SARKOZY
 M. François VALIRON

- en qualité de représentant de l'Etat

M. Jean BRACHET, délégué de bassin,
 accompagné de son suppléant de M. COUSIN
 M. Georges FRANKART
 M. Lucien COREL, receveur général des Finances
 M. JAOUEN, inspecteur général coordonnateur du groupe
 de circonscription n°2 de la région Ile-de-France
 M. HENAFF, directeur interrégional des affaires
 maritime du Havre
 M. Olivier PHILIP, préfet de la région Ile-de-France

- en qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. Jean ANTOINE,
 en qualité de suppléant de M. Henri CHALANDON
 M. Jacques FAVIER,
 accompagné de son suppléant M. Henri PLUQUET
 M. Henri LAGAUCHE,
 accompagné de son suppléant M. Daniel YON
 Mme Marie-Paule LABEY,
 accompagnée de son suppléant M. Georges FONTENIER
 M. maurice LEMOINE,
 accompagné de son suppléant M. Pierre HUEZ
 M. Jean LEVAVASSEUR,
 en qualité de suppléant de M. Alain MONNIER

Assistaient également

M. SIMONNET, représentant le chef du service de la
 navigation de la Seine
 M. PINCHAUT, représentant l'ingénieur général du GREF
 chargé du bassin Seine-Normandie
 M. LETRONNIER, représentant le directeur régional de
 la jeunesse et des sports de Paris
 M. GOURSAT, représentant le Préfet de la région
 Picardie
 M. PRINGAULT, représentant le Préfet de la région
 Haute-Normandie
 M. LECUYER, représentant le Préfet de la région
 Basse-Normandie
 M. GILLET, représentant le Préfet de la région
 Champagne-Ardenne
 M. BONNARDOT, représentant le Préfet de la région
 Bourgogne
 M. SCHMITT, représentant le Préfet du département
 de la Meuse
 M. TONELLI de la D.R.E.I.F - D.E.R.U.
 Mme DESSEVRE, D.R.A.E. Ile-de-France
 M. CHOVEL du S.R.A.E de la région Centre
 M. CARRERAS, agent comptable de l'agence Seine-
 Normandie
 M. MAZURIER, de la délégation de bassin Seine-
 Normandie

Etaient présents au titre de l'agence

M. FABRET	M. BERNARD
M. DARGENT	M. BRICHARD
M. DOUARD	M. CADIOU
M. SALVETTI	M. DARTOUT
M. SAUVADET	M. LEJEALLE
M. WINNINGER	M. MERILLON
M. AUGE	M. PAUTHE
M. AURIOL	M. TIEN DUC
M. BARADUC	
Mme DESPOUYS assurait le secrétariat	

Etaient absents excusés

M CANTRAINE	M. MERAUD
M. TENAILLON	M. DESANLIS
M. SARKOZY	M. FREMY
M. de BOURGOING	M. BETTENCOURT
M. BERNARD	M. WOLF
M. BRAME	M. MANSILLON
M. GONELLA	M. de CLERMONT-TONNERRE
M. MORLEVAT	M. BRAZIER
M. DESCORPS	M. THOMAS
Mme VIGUIER	Mme KRAHENBULH
M. HUGUET	M. COLIN
M. CHERET	M. LE GUILLOU
M. SENNEPIN	M. REVET
M. SOLIGNAC-LECOMTE	M. GIRARDOT
M. KHAÏETE	M. ESNAULT
M. BONNET, Préfet de la région Champagne-Ardenne	
M. le Préfet de la région Basse-Normandie	

M. GALLEY en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 15 heures par les propos préliminaires suivants :

"Messieurs les Ministres,
Monsieur le Préfet,
Mes chers Collègues,

Je suis heureux de vous accueillir pour notre traditionnelle réunion d'automne.

Elle est traditionnelle, en ce que nous aurons à traiter de points classiques, bien qu'essentiels, relatifs aux conditions d'exécution du programme d'intervention de l'agence de bassin, ainsi qu'au niveau des redevances de 1989.

Mais elle sera aussi novatrice, dans la mesure où vous aurez tout-à-l'heure une communication sur les conditions dans lesquelles nous nous préparons à lancer l'élaboration d'une politique globale de l'eau dans le bassin, dont un des éléments sera le VIème programme de l'agence.

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit, permettez-moi donc de vous faire part à grands traits de notre situation et de nos perspectives.

Notre situation d'abord. M. le Préfet PHILIP vous parlera tout-à-l'heure de l'action de l'administration en tant que préfet coordinateur et de la situation de l'agence dont il préside le conseil d'administration.

Pour ma part, je soulignerai les efforts de l'administration pour réorganiser la police des eaux dont la dispersion entre de nombreux services ne facilite pas

l'efficacité. Des progrès ont été réalisés en la matière et si les moyens des services de l'Etat étaient un peu plus importants, on pourrait espérer un rétablissement significatif dans ce domaine important.

D'autre part, un certain nombre de cartes d'objectifs de qualité vous seront présentées tout-à-l'heure. Cela prouve que la concertation avance et que petit-à-petit on arrive à fixer une règle commune, au plus grand bénéfice de la qualité du milieu naturel et des usagers de l'eau. Ces cartes témoignent également de la collaboration étroite existant notamment entre les services de l'Etat et ceux de l'agence de bassin.

Pour ce qui concerne l'agence de bassin, j'ai noté à la dernière réunion du conseil d'administration, que le Vème programme se réalise à un bon rythme. Les acoups que nous avons connus dans le passé et qui nous ont laissé un mauvais souvenir se sont atténués. Mais nous devons, mes chers Collègues, rester vigilants.

Cette stabilité retrouvée, après les tourmentes que nous avons essuyées dans l'exécution du IVème programme, s'explique essentiellement par des perspectives plus sûres en ce qui concerne l'évolution de nos redevances. Je voudrais vous rappeler que depuis l'année dernière, un accord cadre passé avec nos ministères de tutelle, garantit un taux de progression de nos ressources en franc constant certes modéré, mais appréciable dans l'environnement économique actuel.

Vous aurez noté que, pas plus que l'année dernière, il ne vous est proposé d'abuser de cette latitude, puisque le taux moyen d'augmentation des redevances voté par le conseil d'administration de l'agence reste en deçà du plafond fixé par les tutelles.

J'aborderai, enfin, en quelques mots, les perspectives d'avenir telles qu'elles ont été évoquées lors de la dernière réunion de votre commission des programmes et de la prospective que préside notre ami le Sénateur de BOURGOING malheureusement absent aujourd'hui.

Ce qui a été envisagé, après l'établissement d'un bilan exhaustif et autant que possible chiffré des problèmes existants, dans tous les domaines, c'est de proposer à l'ensemble des organismes concernés (dont le comité de bassin et l'agence), une politique cohérente qui nécessitera sans doute des décisions importantes de la part des autorités politiques au plan national.

Comment, sans cela, la collectivité des gestionnaires de l'eau peut-elle espérer déboucher sur des sujets actuels restés sans réponse efficace comme les nitrates, ou la lutte contre les inondations ?

Comment pourra-t-elle faire face aux problèmes nouveaux qui émergent dans le domaine de la pollution due aux eaux pluviales, ou celui des toxiques, maintenant qu'ils ne sont plus masqués par une pollution chronique classique en régression grâce aux efforts passés ?

C'est notamment de ce thème que traitera la Conférence des présidents des comités et des agences de bassin, qui se réunira à Orléans, le 9 décembre prochain.

Je m'emploierai, en ce qui me concerne, à obtenir l'adhésion de mes collègues sur une réflexion et des démarches qui, pour aboutir, ne peuvent procéder que d'une conviction commune, et d'une action coordonnée auprès des organismes de décision.

A travers ces quelques réflexions, je pense avoir résumé l'essentiel des problèmes qui vous seront soumis aujourd'hui pour la vie de notre institution à court ou moyen termes, et d'abord pour l'année 1989.

Notre ordre du jour comporte par ailleurs, un certain nombre de désignations de représentants du comité de bassin dans diverses instances. Je vous propose que nous en débattions pour commencer à moins que l'un d'entre vous, mes chers Collègues, ait une déclaration préliminaire à faire".

Personne n'ayant d'observation préliminaire à faire, M. GALLEY passe à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 1987

M. GALLEY déclare :

"Avant toute chose, il nous faut procéder à l'approbation du procès-verbal de notre réunion du 26 novembre 1987.

Ce procès-verbal vous a été adressé pour observations éventuelles le 4 janvier dernier.

J'ai reçu à ce jour, deux observations écrites sur le texte du procès-verbal tel qu'il vous a été transmis : l'une provient de M. DELONG qui signale que son nom ne figure pas sur la liste des présents, et l'autre provient de M. MORTUREUX qui demande que sa présence soit notée comme représentant M. YOLIN.

Ces rectifications seront donc faites.

Y-a-t'il d'autres observations ?

Sous bénéfice des observations mentionnées ci-dessus, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - ELECTION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE BASSIN SEINE-NORMANDIE AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

"Mes chers Collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection des représentants des collectivités territoriales du bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88.636 du 6 mai 1988 modifiant le décret n° 65.749 du 3 septembre 1965 et dont vous avez eu un exemplaire dans votre dossier, précise qu'il est représenté par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants dont au moins un représentant de la région Ile-de-France et un conseiller municipal de Paris, ce que permet la composition de notre comité de bassin puisque la région Ile-de-France est représentée par M. JULIA et M. CAMBON et le département de Paris par M. MERAUD et M. LEBAN, conseillers municipaux de la ville de Paris."

Il indique qu'en collaboration avec M. PHILIP, il a recherché une solution qui serait souhaitable et utile pour la représentation du comité de bassin au comité national de l'eau.

Outre lui-même, membre de droit, un représentant de la ville de Paris et un représentant de la région Ile-de-France, il indique que le comité de bassin pourrait être représenté par les présidents des diverses commissions et par des représentants des départements entre les titulaires et les suppléants composant le bassin Seine-Normandie. En conséquence, une liste des membres pourrait être la suivante :

Titulaires :

M. GALLEY (Membre de droit)
M. MERAUD (ville de Paris)
M. JULIA (région Ile-de-France)
M. TENAILLON (département des yvelines)
M. LARMANOU (département de l'Eure)
M. VINCENT (département de Seine-St-Denis)

Suppléants :

M. RICHARD, suppléant de M. GALLEY
M. WOLF (département des Hauts de Seine),
suppléant de M. MERAUD
M. MERLHES (département des Ardennes),
suppléant de M. TENAILLON
M. GULUDEC (département de l'Oise),
suppléant de M. JULIA
M. PAREYN (département du Calvados),
suppléant de M. LARMANOU
M. DELPRAT (département de l'Yonne),
suppléant de M. VINCENT

M. GALLEY demande s'il y a des candidats en dehors des personnalités déjà nommées et qu'il a pressenties.

M. ANGER remarque que M. PAREYN est représentant des usagers au comité de bassin et qu'il ne peut donc sans doute pas représenter le département du Calvados au comité national de l'eau.

M. GALLEY propose à M. ANGER, représentant la région de Basse-Normandie au comité de bassin et qui accepte, d'être le suppléant de M. LARMANOU.

Puis il met au vote à main levée, la liste ainsi constituée (aucun membre ne demandant un vote à bulletin secret). Celle-ci est adoptée avec 21 voix pour et 1 contre.

En conclusion, sont élus représentants des collectivités locales du comité de bassin Seine-Normandie au comité national de l'eau :

Titulaires

M. MERAUD
M. JULIA
M. TENAILLON
M. LARMANOU
M. VINCENT

Suppléants

M. WOLF
M. GULUDEC
M. MERLHES
M. ANGER
M. DELPRAT

3 - ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LES USAGERS DU COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE, A LA COMMISSION CHARGEE DE PROPOSER LES ORIENTATIONS DE PROTECTION ET GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES

M. GALLEY déclare :

"L'ordre du jour appelle maintenant l'élection des représentants des collectivités territoriales et des usagers du bassin Seine-Normandie à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques.

En ce qui concerne le bassin Seine-Normandie, le décret n° 88.320 du 6 avril 1988 dont vous avez eu la copie dans votre dossier, prévoit que les collectivités territoriales seront représentées par sept membres titulaires et autant de suppléants, choisis par et parmi les représentants des collectivités territoriales au comité de bassin, et les usagers par sept membres également choisis par et parmi les représentants des usagers au comité de bassin."

M. GALLEY indique que, comme précédemment, il a réfléchi à ce que pourrait être la représentation du comité de bassin Seine-Normandie à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques. Il propose les candidats suivants comme membres titulaires :

M. LEMELAND représentant l'Aube
 M. PROTTE représentant le Côte d'Or
 M. POINT représentant le Loiret
 M. NAMY représentant la Meuse
 M. DELONG représentant la Haute-Marne et
 M. VERHAEGHE représentant le Seine-Maritime

D'autre part, M. DESESSART (représentant de l'Oise) et M. JOSSE (représentant l'Essonne), se déclarent également candidats à cette commission

En conséquence, M. GALLEY met au scrutin à bulletin secret, l'élection des représentants des collectivités locales à la commission. Il rappelle rapidement les règles principales de ce mode de scrutin et notamment que les mandats ne sont pas pris en compte. Il procède alors à l'appel des votants, puis suivent les opérations de dépouillement.

Ont obtenu :

M. LEMELAND	18 voix
M. PROTTE	17 voix
M. POINT	18 voix
M. DELONG	18 voix
M. NAMY	19 voix
M. DESESSART	17 voix
M. VERHAEGHE	14 voix
M. JOSSE	17 VOIX

Sont donc déclarés élus à la commission chargée de proposer les orientations de protection et de gestion des milieux aquatiques (membres titulaires) :

M. LEMELAND	M. NAMY
M. PROTTE	M. DESESSART
M. POINT	M. JOSSE
M. DELONG	

M. GALLEY précise qu'en ce qui concerne les membres suppléants des propositions n'ont pu être faites à ce jour, mais qu'ils seront désignés à la prochaine réunion du comité de bassin.

M. RICHARD indique que les usagers attachent une grande importance à ces élections. Des contacts pris avec les différentes catégories d'usagers représentées au comité de bassin, il résulte la proposition suivante, qui semble recueillir un accord des différentes catégories :

- 1 représentant de l'agriculture :

M. LE GUILLOU (titulaire)
M. LEPRETRE (suppléant)

- 1 représentant des sables et carrières :

M. LAUNOY (titulaire)
M. COLSON (suppléant)

- 1 représentant des producteurs d'électricité :

M. BOULLE (titulaire)
M. GRAUVOGEL (suppléant)

- 1 représentant de la pêche maritime :

M. PANIER (titulaire)
M. QUETIER (suppléant)

- 3 représentants de l'industrie :
(représentants les régions amont, aval et centre)

M. DESSE (titulaire)	M. GINET (suppléant)
M. ANSART (titulaire)	M. DOUARD (suppléant)
M. RICHARD (titulaire)	M. TROCHU (suppléant)

Un consensus semblant se dégager sur cette proposition, M. GALLEY propose un vote à main levée qui ne rencontre aucune objection.

La liste des membres représentant les usagers à la commission chargée de proposer les orientations de protection et gestion de milieux aquatiques, est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

4 - CANDIDATURE DE M. SENNEPIN A LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE EN REMPLACEMENT DE M. KLONINGER

M. GALLEY déclare :

"M. SENNEPIN a demandé par lettre du 21 juin 1988 à succéder à M. KLONINGER à la commission des programmes et de la prospective.

Je vous propose d'accéder à sa demande et de le désigner comme membre de cette commission en remplacement de M. KLONINGER.

Y-a-t'il une objection ?

Je profite de cette occasion pour vous indiquer que M. DIREZ n'est plus aujourd'hui membre du comité de bassin et n'a pas encore été remplacé. Or, il était membre de la commission des programmes et de la prospective."

Il précise que pour sa part, il a reçu deux candidatures pour le remplacement de M. DIREZ : celle de M. TROCHU et celle de M. YON.

Le comité de bassin approuve la proposition de remplacer d'une part, M. KLONINGER par M. SENNEPIN, et M. DIREZ par M. YON ; M. TROCHU ayant retiré sa candidature.

5 - ETAT D'AVANCEMENT DU Vème PROGRAMME AU REGARD DES TROIS PRINCIPALES ORIENTATIONS : POLITIQUES DES POINTS NOIRS, CONTRACTUALISATION, AIDE SELECTIVE A LA GESTION

M. GALLEY déclare :

"Nous abordons maintenant, avec le point n° 5, l'état d'avancement de notre Vème programme dont je vous donnais, en introduction, un aperçu très succinct.

M. le Préfet PHILIP va vous présenter les éléments essentiels de la situation actuelle, puis M. FABRET vous en commentera les aspects techniques.

Le dossier qui vous a été remis, n'a pas pour ambition de donner une description analytique de cet état d'avancement, mais reprend au contraire les trois axes autour desquels s'est organisée la stratégie de l'agence fin 1986, lors de l'adoption du Vème programme, soit :

- la résorption des points noirs, dont la disparition effective constitue la pierre de touche de l'ensemble de nos actions,

- la contractualisation, qui vise à attribuer nos aides au bon niveau de programmation, ce qui constitue un gage de cohérence dans leur attribution,

- une aide sélective à la gestion, de telle sorte que l'on tire le meilleur parti possible des équipements existants et à venir.

Sur le premier comme sur le troisième point, il nous faudra beaucoup de temps pour atteindre les objectifs, mais nous progressons. Il est clair -et je rejoins en cela ce que je vous indiquais en introduction-, qu'un succès plus large dépendra des avancées que vous déciderez, en matière d'aide, pour les programmes futurs, et notamment pour le VIème. Les problèmes recensés ne sont en effet pas tous pris en charge, tant s'en faut, dans notre programme actuel.

Sur le second point, je constate avec plaisir que la politique contractuelle de l'agence a reçu, le plus souvent, un accueil excellent, qui est de bon augure pour l'efficacité de notre action.

M. le Préfet, vous avez la parole."

M. PHILIP déclare :

"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le dossier qui vous a été adressé sur l'état d'avancement du Vème programme met l'accent sur les progrès réalisés dans les trois domaines autour desquels a été organisée l'action de l'agence :

- la résorption des points noirs et le traitement des zones sensibles d'une part,
- la contractualisation,
- l'aide sélective à la gestion en vue de tirer le meilleur parti des équipements actuels et à venir.

Vous avez pu constater que dans l'ensemble, nous avons avancé. M. FABRET vous donnera les précisions dont vous pourriez avoir besoin.

Pour ma part, je souhaiterais insister sur quelques éléments essentiels concernant la situation actuelle mais également l'avenir.

Tout d'abord, le conseil d'administration a noté que les engagements prévus au Vème programme ont été réalisés à 42 % au titre des deux premières années. Cela signifie que nous sommes légèrement en avance sur le tableau de marche, ce qui s'explique par une demande soutenue des maîtres d'ouvrage dans la plupart des secteurs d'activité. En particulier, les travaux de construction et de réhabilitation des réseaux de collecte d'eaux usées sont en pleine expansion. Nous ne pouvons que nous en féliciter dans la mesure où la France est en retard dans ce domaine. Je vous proposerai tout-à-l'heure des modalités nouvelles concernant le coefficient de collecte qui devraient permettre de multiplier nos efforts dans l'avenir.

Au sujet des réseaux de collecte, je voudrais également souligner l'importance des résultats obtenus grâce à la contractualisation tant avec les départements qu'avec les communes au titre des contrats d'agglomérations, et avec la région Ile-de-France qui finance avec nous l'opération Seine-Propre. Je précise que cette dernière sera engagée à plus de 100 % par rapport aux prévisions initiales.

Le deuxième point sur lequel je souhaiterais appeler votre attention concerne le renouvellement des ouvrages.

De nombreuses stations d'épuration, mais également des usines d'eau potable et d'autres installations, ont été construites au cours de ces vingt dernières années. La question de leur renouvellement se posera dans la décennie qui vient. Nous savons que les dispositifs financiers actuels ne sont pas adaptés à la résolution de ce problème.

L'agence a donc engagé une réflexion et j'espère que nous pourrons prochainement réaliser dans le département de l'Aube une expérience permettant de tester certaines solutions pratiques.

La commission des programmes et de la prospective en sera saisie comme de nombreux autres sujets importants que je voudrais évoquer.

M. le Président de BOURGOING n'a pu être des nôtres aujourd'hui alors qu'il devait vous présenter une communication relative aux travaux de la commission des programmes et de la prospective. Si vous le permettez, M. le Président, je vais me substituer à lui, au moins sur certains points qui concernent l'agence.

Le point de départ de la réflexion de cette commission est le constat d'un certain manque d'homogénéité des actions entreprises dans le domaine de l'eau par les différents intervenants.

Par exemple, la collectivité dépense des sommes considérables pour traiter la pollution chronique d'origine domestique et industrielle et néglige la pollution apportée par les eaux pluviales, alors que cette pollution est importante et croît d'année en année avec le développement urbain. Si nous continuons dans la même voie, un jour viendra où l'effet sur la qualité des rivières des investissements réalisés sera largement occulté par les pollutions d'autres origines. D'ores et déjà, des vallées -la Seine à Paris notamment- dont le degré d'équipement est important, connaissent des mortalités piscicoles relativement fréquentes à la suite d'un orage. Dans ces conditions, notre argent est-il bien placé ? Plus précisément, ne faudrait-il pas agir sur les sources de pollution de manière homogène pour essayer d'obtenir le meilleur résultat possible avec les moyens dont nous disposons ?

Je rappellerai également les difficultés liées à une gestion souvent peu efficace des installations. Peut-on accepter plus longtemps que la charge des stations d'épuration demeure en moyenne à 50 % faute de construction de réseaux de collecte ou par suite d'une mauvaise gestion ?

C'est à mon avis un thème essentiel parmi ceux qu'a retenus votre commission des programmes et de la prospective pour la préparation du VIème programme. Son traitement doit être, plus que tout autre, collégial au sein de votre assemblée, puisque

les problèmes de gestion engagent chaque année les maîtres d'ouvrage, à la différence des investissements qui, pour les collectivités petites ou moyennes, constituent des événements relativement exceptionnels.

La démarche entreprise par la commission des programmes me paraît importante pour l'avenir. Je me permets d'insister sur le fait qu'il ne faut pas avoir d'a priori sur les solutions. Certaines d'entre-elles nécessiteront peut-être l'intervention de l'agence. Dans d'autres cas, il s'agira de mettre en place une réglementation adaptée. L'essentiel est qu'on détecte la solution optimale.

En ce qui concerne l'agence, il me semble que son rôle doit être de contribuer à éclairer les débats, et de mettre en évidence les enjeux. Au niveau de ses aides financières, une extension sera peut-être souhaitable, mais chacun sait qu'elle aura des limites.

L'amélioration la plus significative proviendra sans doute de la recherche commune d'une homogénéité des actions, tant en matière d'investissement que de gestion, de la part de tous, et à laquelle l'agence devra adapter, si nécessaire, son programme d'intervention.

Je suivrai, pour ma part, avec beaucoup d'intérêt, vos travaux à ce sujet."

M. FABRET présente les points essentiels du dossier.

- Concernant la politique des points noirs, il en rappelle la jurisprudence et indique que depuis le 1er janvier 1988, 14 opérations importantes ont été lancées, 13 points noirs vont évoluer vers une amélioration sensible, et représentent 74 % du montant des aides attribuées en 1988 par l'agence.

- Concernant la contractualisation, il indique qu'elle se présente sous trois aspects :

. Les contrats directs, comme les contrats d'agglomération passés entre un maître d'ouvrage et l'agence.

. Les contrats indirects, comme les contrats départementaux qui lient l'agence à un intermédiaire. Ces contrats ont rencontré un vif succès puisque 19 départements sur 21 possibles ont signé avec l'agence un tel contrat. Parmi ces contrats, figurent également le contrat "eau" entre l'Etat, l'agence et la région Ile-de-France et concerne notamment l'opération Seine-Propre et la construction du barrage Aube. Enfin, les contrats passés avec les Ententes (Oise et Marne) peuvent également être classés dans cette forme de contractualisation.

. Les contrats mixtes qui lient l'agence à la fois à des maîtres d'ouvrage et à des bailleurs de fonds. C'est le cas par exemple des contrats d'agglomération qui associent un département ou les contrats de rivières.

- Concernant l'aide sélective à la gestion, il indique que les actions peuvent être classées en trois grandes catégories :

. Les audits techniques (les études de diagnostic par exemple, représentant 32 MF d'aide, les aides à la lutte contre les fuites représentant 7 MF ...).

. Les règles et outils d'exploitation (les études portant sur la vidange et le remplissage des réservoirs, les règles à observer en cas d'incident dans la zone de collecte de Valenton.

. Les financements du fonctionnement et de l'entretien (les primes aux industriels venant en déduction de leurs redevances, l'élimination des déchets ...).

Il souligne les problèmes structurels d'une gestion rationnelle des zones de collecte-épuration qui ont entraîné une action limitée dans ce domaine, (deux cas d'aide depuis le début du Vème programme), mais que l'agence espère voir se développer.

M. GALLEY souligne l'aspect synthétique du dossier.

M. ANGER insiste sur les 55 points noirs se situant en bordure du littoral et sur leur origine notamment agricole. Il note que l'agence devra avoir un rôle de médiateur dans le règlement des conflits, notamment économiques qui ne manqueront pas de surgir entre les différents acteurs.

M. FABRET en réponse à M. LAVOINNE évoque l'expérience d'Amfreville-la-Campagne relative à l'assainissement individuel. Il indique que pendant 5 ans l'agence a assuré le financement de cette opération qui s'est avérée concluante et qu'à la suite s'est créée une association pour la gestion des ouvrages comprenant une majorité de communes concernées et de propriétaires individuels. Concernant l'aspect réglementation, il n'y a eu aucune progression et il subsiste une difficulté pour la collectivité dans la possibilité de prélever une taxe pour la gestion de cette forme d'assainissement.

L'agence consent dans certains cas des aides à l'assainissement individuel sous réserve de la présentation d'une convention liant préalablement la collectivité et les propriétaires concernés.

M. LEPRETRE souhaite que dans les cas d'aménagement des rivières, une étude précise soit faite sur les conséquences en aval des rivières aménagées et notamment sur le problème des inondations.

M. GALLEY évoque les problèmes liés au remboursement dont les conséquences n'avaient pas été suffisamment étudiées et confirme les propos de M. LEPRETRE.

M. DELPRAT précise qu'en ce qui concerne l'aménagement de l'Armançon et les conséquences qui en résulteraient pour l'aval, celui-ci a fait l'objet d'une étude sérieuse. Il reconnaît que l'aménagement de l'Armançon n'a pas réglé en totalité les problèmes dus aux inondations ; toutefois, la situation antérieure s'est nettement améliorée notamment en période d'étiage ou de crues.

M. BRACHET a fait part ultérieurement des remarques du service de tutelle sur le document concernant la résorption des points noirs : ce service propose de séparer les points noirs littoraux des points noirs de l'intérieur dans la mesure où les actions menées en matière d'assainissement du littoral sont souvent spécifiques.

Le comité de bassin prend acte de l'état d'avancement du Vème programme au regard des trois principales orientations :

- politique des points noirs
- contractualisation
- et aide sélective à la gestion

6 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES 1989 DE L'AGENCE DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

"Nous abordons maintenant, mes chers Collègues, un point essentiel de notre ordre du jour, puisque la loi sur l'eau prévoit que nous devons donner un avis conforme sur le niveau des redevances que l'agence entend mettre en recouvrement.

J'ai donc été saisi, comme chaque année, par M. le Préfet PHILIP du projet adopté à cet égard par le conseil d'administration de l'agence le 25 octobre 1988, dont vous avez trouvé un exemplaire dans votre dossier.

Je vous propose de demander à M. le Préfet de bien vouloir nous présenter les décisions prises en la matière par le conseil d'administration de l'agence."

M. PHILIP déclare :

"Monsieur le Président,
Mesdames , Messieurs,

Le dossier qui vous est soumis a été adopté par votre conseil d'administration le 25 octobre dernier.

Son objet est d'arrêter le niveau des redevances que l'agence percevra en 1989.

Ainsi que le rappelait notre président, l'accroissement maximal du produit des redevances des agences a été fixé, d'une année sur l'autre, à deux points au-dessus de la dépréciation monétaire.

Ce taux maximal de croissance autorisé en masse inclut l'accroissement du coefficient de collecte et l'accroissement éventuel de la redevance spéciale Ile-de-France.

Il permet aussi de compenser, par une augmentation des taux, la diminution constatée, et d'ailleurs normale, de l'assiette de la redevance pollution, puisqu'il porte sur le "produit" des redevances et non sur les taux.

Au total, et tous calculs faits, l'adoption de cette formule aurait conduit à augmenter de 6,2 % les taux des redevances "ressource" et "pollution", la redevance spéciale Ile-de-France restant inchangée, et le coefficient de collecte s'établissant à 1,50.

Cependant, le 30 octobre 1986, le conseil d'administration, en adoptant le Vème programme, a prévu une augmentation moyenne des taux des redevances et non pas de leur produit, à hauteur de l'inflation, le coefficient de collecte étant porté de 1,37 en 1987 à 1,44 en 1988 et 1,50 en 1989. Cette résolution a été reconduite pour l'année 1989.

Cette augmentation serait donc de 3,1 %, se décomposant en 0,7 % de correction au titre de 1988 et 2,4 % de prévision pour 1988.

Les valeurs adoptées par le conseil d'administration sont donc les suivantes :

- redevances prélèvement et modification
du régime des eaux + 3,3 %
- redevances pollution :
 - . matières oxydables, matières azotées,
sels solubles..... + 3,3 %
 - . matières inhibitrices + 6,6 %

Il est à noter l'augmentation du taux des matières inhibitrices proposé de 6,6 %, soit le double du taux des autres éléments constituant la redevance pollution pour tenir compte des besoins en matière d'ouvrages spécifiques de dépollution.

- redevance de la région Ile-de-France..... inchangée

En moyenne l'augmentation des taux de l'ensemble des redevances ressort à + 3,1 %

Je rappelle, par ailleurs, que le coefficient de collecte est porté de 1,44 à 1,50.

Ces valeurs permettraient de faire face aux obligations de l'agence au titre du Vème programme.

Le conseil d'administration a, d'autre part, adopté une disposition consistant à faire croître le coefficient de collecte au-delà de 1,50. Plus précisément, si vous en êtes d'accord, ce coefficient prendra les valeurs de 1,55 et 1,60 respectivement en 1990 et 1991. Cet accroissement constitue une adaptation du Vème programme puisque ce dernier prévoit une stabilisation à 1,50 à compter de 1989. Elle est motivée par une très forte demande de la part des collectivités en matière de réseaux d'assainissement.

Elle permettra une augmentation des recettes d'autorisation de programme de 23 MF en 1989 et de 114 MF sur les trois années restantes du Vème programme. Je précise que cette disposition se traduira par des recettes de l'agence restant au-dessous du plafond fixé par les ministères de tutelle.

Je vous propose, M. le Président, afin d'éclairer le débat qui va intervenir, que M. FABRET vous commente les éléments techniques du dossier."

M. FABRET en réponse à M. YON indique que sur la ligne de programme "protection de la ressource/prévention" sont imputées notamment les opérations de DUP et qu'elles ne sont pas aussi nombreuses que prévues. Toutefois, certains départements ont relancé ces opérations qui devraient donc provoquer un accroissement en nombre des demandes d'aides à l'agence.

Concernant la ligne programme "aménagement des rivières", il indique que cette ligne est plafonnée à 1 % du budget soit 15 MF puisqu'il n'y a pas de redevances prélevées en la matière et que le bilan présenté ne tient pas compte de toutes les opérations qui pourront être lancées en 1988.

En réponse à Mme LABEY, il précise que les opérations d'entretien des rivières, pourtant nombreuses, sont d'un coût relativement faible.

M. ANSART note qu'en prévision du marché unique de l'Europe, les industriels français pour être compétitifs doivent rester vigilants sur les charges nouvelles qui pourraient être mises à leur encontre.

M. FABRET en réponse à M. PONSIGNON rappelle que les propositions d'augmentation des redevances, approuvées par le conseil d'administration, se situent en deçà du plafond fixé par les autorités de tutelle.

M. ANGER estime que si les autorités de tutelle acceptent le principe d'augmentation de deux points au-delà de l'inflation c'est qu'elles en reconnaissent la nécessité pour l'environnement, compte-tenu des besoins. Il s'étonne que cette possibilité ne soit pas utilisée.

M. PHILIP indique que l'adoption des redevances 1989 a fait l'objet de longs débats du conseil d'administration qui a finalement adopté ce compromis.

M. ANSART rappelle le souci des industriels relatif à leur compétitivité sur le marché européen et donne pour exemple l'Allemagne, où le niveau des redevances est inférieur à celui des redevances françaises notamment sur les MES. Il rappelle qu'en ce qui concerne l'aménagement des rivières, il n'est pas perçu de redevance spécifique.

M. PONSIGNON note que l'agence Seine-Normandie a les taux de redevances les plus élevés des agences.

M. YON se déclare gêné intellectuellement de voir calés les taux d'augmentation des redevances sur celui de l'inflation. Il lui semble que la lutte contre la pollution relève de l'investissement et non du fonctionnement.

M. GALLEY note que la règle relative au taux d'inflation plus deux points ne procède pas d'une organisation logique mais d'un compromis entre la vie économique et la nécessité de progresser.

M. GESP rappelle le problème posé par la notion de zones amont et aval et les écarts du montant des redevances alors que les taux d'aide sont les mêmes et regrette que les documents n'en fassent pas mention. Il se déclare toutefois favorable aux propositions présentées.

M. GALLEY indique que ce problème a été évoqué au conseil d'administration mais qu'il devra être résolu sur une longue période pour éviter tous déséquilibres financiers.

M. MERVILLE note l'augmentation moyenne du taux des redevances de 3,1 %, la stabilité de la redevance Ile-de-France, et demande qu'en ce qui la concerne, si elle s'ajoute aux autres redevances et si elle avait subi une augmentation les années précédentes.

M. GALLEY précise que le montant de cette redevance à l'origine était de 11 centimes, et qu'elle s'ajoute aux autres redevances.

M. VALIRON déclare s'abstenir sur ce dossier. Il regrette que l'agence ne profite pas de cette possibilité de rattraper le retard qui semble être pris sur les objectifs de la reconquête du milieu naturel. Il suggère que des propositions soient envisagées pour l'année prochaine sur la possibilité d'accroître le coefficient de remplissage et prendre ainsi en compte les retards pris dans ce domaine.

En conclusion, le comité de bassin donne son avis conforme sur les redevances de 1989 de l'agence à la majorité des voix et 8 abstentions.

7 - COMMUNICATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE

M. GALLEY déclare :

"Fort de votre approbation pour 1989, nous allons donc maintenant pouvoir envisager l'avenir avec plus de sérénité. Le président de votre commission des programmes et de la prospective, M. de BOURGOING devait vous présenter les premières décisions prises par cette commission, qui s'est déjà réunie trois fois. Il a malheureusement été appelé inopinément à l'étranger, et n'a pu être des nôtres aujourd'hui. Je demanderai donc à M. FABRET de le suppléer."

M. FABRET donne quelques précisions sur l'organisation prévue par la commission des programmes et de la prospective. D'une part, cette commission est en train de constituer quatre groupes de travail qui auront la charge de trouver le bon équilibre entre les différentes interventions dans les divers secteurs d'activité. D'autre part, il précise que si des membres du comité de bassin, ne faisant pas partie de la commission des programmes et de la prospective souhaitaient participer à ces groupes, ils seraient les bienvenus conformément au vœu de M. de BOURGOING.

Le comité de bassin prend acte de cette communication.

8 - ENQUETE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES MISSIONS DE L'AGENCE

M. FABRET indique qu'il s'agit d'une initiative que l'agence a prise en vue d'améliorer son fonctionnement et d'éclairer dans une certaine mesure les travaux de la commission des programmes et de la prospective.

Après avoir consulté la commission de l'information et la commission des finances, il est proposé d'adresser à chaque membre du comité de bassin un questionnaire qui permettrait d'établir toutes suggestions relatives au fonctionnement et aux missions de l'agence.

Dans le cas où le comité de bassin donnerait un avis favorable à cette enquête, l'agence préparerait un questionnaire qui serait soumis avant sa diffusion, soit au conseil d'administration, soit à quelques uns de ses membres qu'il aura désignés.

Le comité de bassin approuve le principe d'une enquête sur le fonctionnement et les missions de l'agence à l'unanimité.

9 - COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE L'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

M. PHILIP déclare :

"Au moment où je vous rendais compte de mes nouvelles fonctions de Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, lors de notre dernière réunion, paraissait une circulaire relative à la coordination et à l'administration dans le domaine de l'eau. Elle explicitait et complétait les dispositions du décret du 27 février 1987.

J'ai veillé à la mise en oeuvre des dispositions fondamentales de cette circulaire :

- tous les Comités techniques de l'eau régionaux ont été reconstitués. Ils se sont tous réunis au moins une fois,

- la Mission déléguée de bassin fonctionne maintenant normalement.

En ce qui concerne la région Ile-de-France, j'ai mis en place le 22 juin, le Comité de concertation chargé d'examiner le schéma d'aménagement des eaux.

Un dossier plus délicat fait l'objet d'un examen attentif des Services de l'Etat : il s'agit des seuils des affaires qui doivent remonter dans le cadre des procédures administratives, au niveau des Comités techniques régionaux de l'eau et au niveau de la Mission déléguée. Un groupe de travail de la Mission déléguée de bassin élabore des propositions. Je vous en ferai part lorsque cette instance aura terminé ses travaux.

En attendant, j'ai demandé que les procédures envisagées aillent dans le sens d'une plus grande déconcentration des procédures et que la Mission déléguée n'ait à connaître que des dossiers importants concernant les axes essentiels du bassin : la Seine, la Marne, l'Oise.

Le programme interdisciplinaire de recherche sur l'Environnement - Seine (dit : PIREN-Seine) démarrera le 1er juin 1989. Le Secrétaire d'Etat à l'Environnement et le Directeur général du Centre national de la recherche scientifique me l'ont confirmé. Dans l'immédiat, je vous propose qu'une liaison soit assurée avec le Comité de bassin. M. PAREYN, vice-Président et M. BRACHET, délégué de bassin me paraissent bien placés pour cela. Mais si d'autres personnes souhaitent suivre ces travaux, elles seraient évidemment les bienvenues."

M. BRACHET signale une erreur de frappe au 4ème paragraphe, 3ème ligne, de la note de présentation figurant au dossier : il faut lire 100 000 équivalents-habitants (au lieu de 200 000).

Le comité de bassin prend acte du compte rendu de l'activité de l'administration au cours de l'année écoulée.

10 - AVIS SUR LES CARTES D'OBJECTIFS DE QUALITE

M. GALLEY déclare :

"Pour clôturer notre réunion, je vais solliciter M. BRACHET, et lui demander, comme chaque année de vous faire le point sur les cartes d'objectifs de qualité des rivières figurant à votre ordre du jour, et de vous expliquer ce qu'il attend de nous dans la procédure en cours."

M. BRACHET déclare :

"Les cartes d'objectifs de qualité de neuf départements vous sont soumises pour avis. La définition des objectifs de qualité s'est faite bassin par bassin. Il fallait présenter maintenant les travaux département par département, pour que ces cartes puissent être approuvées par arrêté préfectoral. Il faut en mesurer toute l'importance."

La consultation des assemblées départementales a été suivie normalement.

Les Comités techniques de l'eau régionaux ont émis leurs avis sur ces cartes.

La Mission déléguée de bassin Seine-Normandie a procédé à un examen de ces documents le 2 juillet 1987 et le 1er juin 1988. Certaines observations ont été faites sur ces cartes : amélioration de la carte du département de l'Oise, modification du projet d'arrêté approuvant la carte de la Marne en s'inspirant du modèle de l'Oise, de même pour les départements de la Nièvre, de l'Yonne et de la Côte-d'Or, modification de détail pour le département du Loiret, explication de certains points pour la Seine-Maritime, (hors le fleuve Seine lui-même) précisions sur les cartes de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (cohérence avec le département des Yvelines pour la Haute vallée de Chevreuse d'une part, teneur en amonium sur la Marne d'autre part).

La présentation de ces cartes répond aussi à une demande de M. CHAMBOLLE qui avait exprimé le souhait d'avoir une vue cohérente de l'ensemble des objectifs de qualité fixés dans le bassin Seine-Normandie.

Une carte "régionale" est en cours d'élaboration au niveau de "Champagne-Ardenne".

De même, tous les départements de la région Bourgogne (partagés entre trois bassins) vont pouvoir disposer d'une carte d'objectifs de qualité approuvée par arrêté préfectoral. C'est ainsi qu'une grande partie des rivières nourricières de l'agglomération parisienne, situées à l'amont de celles-ci vont être ouvertes par des cartes d'objectifs de qualité."

M. RICHARD estime qu'il est difficile d'émettre un avis sur ces cartes, mais que les comités techniques de l'eau sont plus à même de le faire.

Concernant la carte de Seine-Maritime, il indique que le comité technique de l'eau régional a donné son accord en remarquant toutefois le caractère un peu optimiste dans sa partie canalisée des rivières du Robec et de l'Aubette.

M. BATARDY regrette que la Fédération des associations de pêche de Seine-et-Marne ait été tenue à l'écart des objectifs de qualité des rivières du département malgré les efforts de la Fédération pour repeupler en poisson les rivières concernées.

M. BRACHET en réponse à M. MERLHES indique que la carte du département de l'Aisne a subi quelque retard et que celle des Ardennes est actuellement en cours de révision et enfin qu'il sera proposé une carte régionale "Champagne-Ardenne"

La commission de bassin donne un avis favorable sur les cartes d'objectifs de qualité présentées.

11 - QUESTIONS DIVERSES

M. FAVIER demande ce que représente les taxes figurant sur les factures d'eau et s'élevant au 4/5 du montant total de la facture.

M. FABRET indique que le montant perçu par l'agence est de l'ordre de 0,75 F/m³ en moyenne.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h 30.
